

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 novembre 2024

(Convocations du 12 novembre 2024)

L'an deux mille vingt-quatre le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Étaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Hervé WARGNYE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Coralie DAELDYCK – Adjoint, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Jean-Michel RAVIART, Emmanuel TIRLEMONT, François MARTIN, Marie POLLET, Hermine DELESALLE, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Laurence BAISIER

Étaient excusés : Sandrine CAILLEAU (qui a donné procuration à Jean-Claude Messenger), Nadège TANIÈRE (qui a donné procuration à Jean-Michel Raviart), Jean-Pierre HUEZ (qui a donné procuration à Patrick Dussart)

Coralie Daeldyck a été désignée secrétaire de séance.

Avant la réunion de conseil municipal, une présentation du Projet Territorial de la CAPH a été effectuée. Le but de ce document est de permettre au territoire d'anticiper, de s'adapter et de relever les défis des grandes transformations du siècle. Ce Projet fait un diagnostic de la situation socio-économique actuelle, il rappelle les valeurs de ce territoire. Enfin, fixe les objectifs et définit les engagements qui seront ceux de la CAPH pour les années à venir.

2024-29 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15,
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 septembre 2024,
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2024.

2024-30 : Demande de subvention Département – ASRDA

Le 12 février 2024, une demande de subvention a été faite au Département du Nord pour l'installation d'équipements de sécurisation des routes départementales, pour un montant de 22 765 € HT au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA). Le Département a accordé la subvention demandée. Cependant, les services départementaux demandent à ce que cette subvention soit sollicitée au titre de la Répartition du produit des amendes de police (AMP). Cette modification ne change rien au niveau du montant de la subvention.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve l'avant-projet et le plan de financement.
Sollicite l'attribution de la Répartition du produit des amendes de police (AMP) pour permettre leur financement.

2024-31 : Approbation de la modification des statuts du SIVS – Changement d’adresse du SIVS

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 5211-7,
Vu l’arrêté préfectoral du 26/08/2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),
Vu les statuts du SIVS modifié le 18/05/2021,
Vu la délibération n°26/2024 du SIVS portant modification des statuts (changement d’adresse du siège),
Considérant le déménagement des bureaux du SIVS dans les nouveaux locaux au 20 rue de l’Epaù à Sars-et-Rosières (59230),
Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIVS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de modifier l’article 4 « siège » des statuts du SIVS de la manière suivante :

- Le siège du syndicat est situé 20 rue de l’Epaù à Sars-et-Rosières (59230),

M. le Maire est chargé de notifier la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Président du SIVS.

2024-32 : Fixation du tarif de concession au cimetière

M. le Maire propose au conseil municipal d’instaurer un tarif pour les concessions de caveaux au nouveau cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

Fixe les tarifs communaux comme suit,

	15 ans	50 ans
Caveau de 2 places	1 000	1 100
Caveau de 3 places	1 300	1 400
Caveau de 4 places	1 400	1 500

2024-33 : Acquisition du self de la cantine

M. le maire expose au conseil que le self utilisé à la cantine de l’école du Centre est loué à la commune de Flines-lez-Râches

Vu l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le budget communal 2024,

Après avoir entendu l’exposé de M. le maire, le conseil, à l’unanimité, :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l’acquisition du self pour un prix maximum de 7 987 €.
-

2024-34 : Versement d'une subvention exceptionnelle – OCCE Ecole du Centre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant le projet de l'école du Centre d'effectuer un voyage au Puy du Fou pour les classes de CM1 et CM2 ;

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 4 000 € à l'OCCE de l'école du Centre.

2024-35 : Décision modificative n°1 au BP 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

En raison de la modification d'articles comptables dans la nomenclature, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Proposition de virement de crédits en section de fonctionnement du budget primitif 2024 de 1 000 € de l'article 618 « Autres frais divers » à l'article 673 « Titres annulés sur exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°1 comme elle est présentée ci-dessus.

2024-36 : Décision modificative n°2 au BP 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

En raison de la modification d'articles comptables dans la nomenclature, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Ouverture de crédits aux articles :

- 041/231 « Immobilisations corporelles en cours » – Dépenses d'investissement pour 9 140,82 €,
- 041/238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » – Recettes d'investissement pour 9 140,82 €.

2024-37 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation est mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvre les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Articles	Désignation	Crédits ouverts en 2024	Autorisations 2025 (25 %)
21	2111, 2131, 2135, 2152, 2184, 2188	Immobilisations corporelles	466 163 €	116 540,75 €
23	231, 238	Immobilisations en cours	2 114 141,26 €	528 535,31 €
		Total	2 580 304,26 €	645 076,06 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2024-38 : Rémunération des agents recenseurs

Vu le titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiant les règles applicables en matière de recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune pour couvrir les frais de personnel et de matériel ;

Considérant que le recensement de la population de Lecelles se fera du 16 janvier au 15 février 2025 ;

Considérant qu'une dotation forfaitaire sera versée à la commune pour couvrir les frais de personnel et de matériel.

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de rémunération des agents recenseurs ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir les montants bruts suivants :

- 1,70 € par bulletin individuel collecté,
 - 1 € par feuille de logement collectée,
 - 25 € à chacune des deux séances de formation
-

2024-39 : Attribution de prestations d'action sociale au personnel communal

Vu la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

M. le Maire propose d'octroyer :

- des prestations d'action sociale sous forme de cartes cadeaux aux agents de la Commune à l'occasion de l'Arbre de Noël ;
- aux agents titulaires, stagiaires, contractuels ou bénéficiant d'un contrat de droit privé (présents au 1^{er} décembre) ; et pour leurs enfants de moins de 10 ans ;

M. le Maire propose d'allouer des cartes cadeaux de :

- 80 € pour les agents,
- 40 € pour les enfants de moins de 10 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les conditions d'octroi et les valeurs proposées par M. le Maire.

2024-40 : Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG59 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques

d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Lecelles souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER